



MAIRIE D'ÉCOLE-VALENTIN

Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 13 janvier 2023 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00 à la Maison Communale de Valentin (MCV) sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : Julien BARBEROT

Etaient présents : BARBEROT Julien, BEUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GUYEN Yves, GRUNENWALD Chrystelle, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, Mélanie LOYER, MAËS Isabelle, MÉLIÈRES Nathalie, MÉLIÈRES Serge, NIVON Virginie, RIEZZO Isabelle, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

Excusés : TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MÉLIÈRES Nathalie, MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, MARCOUX Philippe ayant donné pouvoir à MÉLIÈRES Serge et Mme MURON Nathalie n'ayant pas donné son pouvoir.

Ouverture de séance : 19h05

Accueil par M. Georges ROUX, maire délégué de Valentin :

« Je suis très heureux de vous accueillir pour la première fois de cette nouvelle année 2023 dans la maison communale de Valentin comme le veut la tradition. Situé à la croisée des routes et des champs, Valentin a de nombreux atouts pour créer, avec la bonne volonté de tous, en collaboration étroite avec École et les communes voisines, un cadre de vie agréable et durable pour tous les habitants. En vous renouvelant tous mes vœux et vous remerciant de votre présence. Je passe maintenant la parole à M. Guyen. »

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022**
- II. Présentation du projet d'ouverture d'un nouveau centre technique** par l'association DASTRI, M. Julien LANZARINI, responsable éco-conception et innovation
- III. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations du conseil municipal**
 1. Engagements
 2. Information sur les groupements de commande auxquels adhère la commune
- IV. Délibérations**
 1. Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'ouverture d'un nouveau centre technique de séparation et de désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risque infectieux électroniques (DASRIe)
 2. Décision budgétaire modificative du BP 2022 - n°10
 3. CLECT : transferts de charges 2022 et prévisionnel 2023
 4. Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2023
 5. Tableau des effectifs au 01-01-23
 6. Demande de subventions : jeux et agrès pour l'espace multisports annexe au terrain de football synthétique
- IV. Affaires courantes**

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2022

Un correctif est apporté à la page 4 : la présence du maire pour le vote du compte financier unique (CFU) n'est pas autorisée, il doit se retirer de l'assemblée.

Sans remarque, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 9 décembre 2022 corrigé.

II. Présentation du projet d'ouverture d'un nouveau centre technique par l'association DASTRI, M. Julien LANZARINI, responsable éco-conception et innovation

L'installation d'un centre technique innovant pour le traitement et le recyclage partiel des dispositifs médicaux à risque infectieux avec électronique utilisés par les patients diabétiques en auto-traitement, fait l'objet d'une enquête publique ouverte depuis le 4 janvier et jusqu'au 3 février prochain. Conformément à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022, le commissaire enquêteur tient quatre permanences à la mairie d'École-Valentin pour répondre aux questions des personnes intéressées et prendre note de leurs remarques : mercredi 4 janvier, samedi 14 janvier, jeudi 26 janvier et vendredi 3 février.

Ce nouveau centre sera situé 6 rue Saint Christophe à École-Valentin.

M. Lanzarini explique que l'émergence d'un nouveau procédé de traitement des DASRIe (déchets assimilés aux soins à risque infectieux avec électronique) émane d'une contradiction entre deux réglementations. D'une part, le code de la santé publique qui impose l'incinération des déchets de soins perforants en raison du risque infectieux. D'autre part, le code de l'environnement qui oblige au recyclage des composants électroniques, notamment des piles et circuits électroniques présents dans les dispositifs tels que les pompes à insuline.

M. Lanzarini présente le diaporama (cf. pièce jointe).

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande des précisions sur la gestion du risque infectieux de ces déchets.

M. Lanzarini explique que la désinfection se fait par voie chimique avec le passage des déchets dans un tunnel de désinfection confiné. En sortie de broyeur, l'ensemble des matériaux passe dans un brouillard désinfectant avant séparation des matières ferreuses et non ferreuses. La chaîne de traitement est prévue de façon à ce qu'il n'y ait pas de manipulation des déchets par l'opérateur avant cette désinfection.

Par ailleurs, M. Lanzarini explique qu'une étude a été menée sur le niveau de contamination des DASRIe : il en ressort qu'entre le temps où le patient remplit son contenant, le dépose en pharmacie et le temps de collecte, il se passe minimum six mois. Un temps supplémentaire s'ajoute également avant de le traitement. Le taux de bactéries ou virus restant sur les DASRIe à l'issue de ce laps de temps est donc très faible. Par ailleurs, les DASRIe ne sont pas composés de matériaux mous mais surtout de métal et de plastique, moins propices au développement des bactéries.

M. l'adjoint à l'urbanisme demande si beaucoup de pharmacie collectent les DASRIe.

M. Lanzarini répond que toutes les pharmacies ont l'obligation d'être point de collecte mais certaines n'ont pas encore franchi le pas. L'association DASTRI travaille sur ce point avec les pharmacies.

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande quel est le traitement appliqué aux effluents.

M. Lanzarini indique qu'un système de capotage permettra de récupérer tous les effluents. Il y a peu de poussière et de saleté donc les produits désinfectants pourront soit être réinjectés, soit collectés en bidon.

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande quelles seront les nuisances pour les riverains : en termes de nuisance sonore, est-ce que les machines feront du bruit et quelle sera la fréquentation des routes par les camions.

M. Lanzarini indique que deux collectes auront lieu par an, ce qui fera venir cinq ou six semi-remorques par collecte. L'appareil qui émet le plus de nuisances sonores est le broyeur. Il va tourner trois heures sur une journée et sera à l'arrêt ensuite pendant deux ou trois jours.

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie souhaiterait savoir s'il y a des alternatives à l'emplacement de ce projet à École-Valentin.

M. Lanzarini explique qu'il était compliqué de trouver un site qui corresponde aux demandes de la DREAL en raison des contraintes environnementales. L'emplacement retenu comporte l'avantage qu'il n'y a pas de tiers en voisinage direct à l'extrémité du bâtiment. De plus, le site est entièrement clôturé et adapté au fret, au transport poids lourds.

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande quel sera le périmètre de collecte des déchets.

La réponse est tout le territoire national et les DOM TOM car il y a au global peu de volume à traiter.

La vocation de ce nouveau centre technique est de tester des circuits à petite échelle. Puis quand les volumes seront plus attractifs, la filière pourra repartir dans la sphère privée.

Monsieur le Maire précise que le lieu d'implantation est dans une zone d'activités de transport, donc l'estimatif de douze camions par an représente un impact minime par rapport aux activités des poids lourds à cet endroit. Le bâtiment loué par DASTRI a une surface de 2 000 m² dont 1 000 m² pourront être éventuellement sous-loué car non nécessaire au centre technique. Par ailleurs, l'emplacement permet un accès direct à l'autoroute sans passage par les villages de Miserey-Salines ou d'École-Valentin. Monsieur le Maire souligne que les communes voisines situées dans un rayon de deux km sont aussi intéressées par l'enquête publique et ont procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur l'adjoint à l'animation communale demande quel traitement de ces déchets était fait avant cette mise en place expérimentale.

M. Lanzarini explique que jusqu'à présent, les déchets sont apportés en Suisse hors agrément. En Suisse, les pompes à insuline étaient centralisées pour toute l'Europe occidentale. Ces dernières années, il n'y a plus que la France qui apporte ses déchets en Suisse.

Monsieur l'adjoint à l'animation communale demande si les DASRI conventionnels vont aussi faire l'objet d'expérimentation pour les recycler au lieu de les incinérer.

Monsieur Lanzarini répond que dans le cahier des charges de l'Etat, il existe en effet une demande d'amélioration sur le traitement des DASRI conventionnels. Les normes sont en cours de révision pour augmenter et évaluer le niveau de sécurisation de ces dispositifs médicaux. Si ceux-ci deviennent suffisamment sécurisés pour la manipulation par un tiers (capot qui se referme automatiquement sur l'aiguille notamment), une autre filière pourrait être expérimentée via le processus France expérimentation, pour séparer les matières et recycler une partie des fractions.

Monsieur l'adjoint à l'animation communale souhaiterait donc savoir si le site est amené à évoluer pour suivre l'évolution de ce process.

Monsieur Lanzarini indique que non, les DASRI conventionnel sont moins complexes que ceux avec électronique et pourraient rejoindre des filières de grande ampleur.

Madame l'adjointe à l'action sociale demande pourquoi l'État classe ces dispositifs en matières dangereuses, quel est le danger ?

Monsieur Lanzarini répond qu'il s'agit d'un risque infectieux ou biologique car il y a un perforant.

Monsieur l'adjoint aux finances demande quelles sont les sources de financement, s'agit-il uniquement des fonds privés ?

Monsieur Lanzarini confirme que le financement est apporté par les contributions des producteurs des dispositifs. Le calcul de la participation est basé sur le nombre d'unités mises sur le marché par les entreprises.

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande si les patients et les pharmacies ne payent rien. La réponse est positive, il s'agit d'un service gratuit.

III. Etat des décisions prises par M. le Maire

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations entre le 9 décembre 2022 et le 12 janvier 2023.

➤ Engagement :

Monsieur le maire énumère les engagements pris au titre des devis signés.

➤ Chaudière du groupe scolaire :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux de la panne de la chaudière du groupe scolaire :

- Depuis le 4 janvier, la chaudière s'est mise en sécurité et il y a eu une coupure du chauffage à l'école. Le service technique a procédé à l'installation de convecteurs d'appoints.
- Les 4 et 5 janvier : réalisation du diagnostic de la panne. La chaudière est hors service et ne peut pas être réparée.
- Le 6 janvier : consultation des entreprises pour des devis de remplacement de chaudière.
- Le 7 janvier : réponse de deux entreprises Enora et EIMI.
- Le 9 janvier : négociation avec les entreprises dans la journée et discussion entre le maire, l'adjoint aux bâtiments et l'adjoint aux finances.
- Les 10 et 11 janvier : finalisation des échanges avec les entreprises pour bénéficier du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), confirmation de l'éligibilité pour obtenir cette réduction sur la facture.
- Le 12 janvier : commande de la chaudière passée à l'entreprise EIMI et recherche d'un bureau d'étude pour faire un relevé d'amiante.
- Le 13 janvier matin : réalisation des prélèvements pour le diagnostic amiante. Les résultats seront communiqués sous un délai d'une semaine.

Monsieur l'adjoint aux bâtiments précise que la chaudière avait 30 ans. La nouvelle chaudière sera une chaudière à gaz car le bâtiment est équipé pour être chauffé au gaz. Un adoucisseur d'eau sera mis en place car nécessaire avec le modèle de chaudière choisi.

Il est impossible d'installer une pompe à chaleur par exemple sans changer tous les radiateurs et surdimensionner le circuit. Par ailleurs, un tel équipement coûterait entre 60 000 et 80 000 € au vu de la surface du bâtiment.

Monsieur le maire ajoute que s'agissant de l'amiante, si le résultat du diagnostic est positif, la chaudière pourra être extraite entièrement sans la démonter sur place. Toutefois, le désamiantage restera à la charge de la commune.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires demande si des subventions pour une pompe à chaleur auraient été envisageables et si les consommations n'auraient pas été inférieures.

Monsieur l'adjoint aux bâtiments explique que pour les pompes à chaleur, les subventions sont un peu supérieures mais sans que cela ne soit significatif au vu de l'ampleur des travaux nécessaires. Ce système est valable surtout pour les maisons individuelles. Les contraintes à l'intérieur du bâtiment sont ici trop importantes et il n'y a pas d'intérêt à installer à un système performant sur un bâtiment qui ne l'est pas. Par ailleurs, au vu de la nécessité d'intervenir rapidement, les délais seraient bien trop importants pour des travaux de cette ampleur.

Monsieur l'adjoint aux finances ajoute que les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont calculés en fonction de la surface chauffée. Monsieur le maire précise que le coût pour l'installation de la nouvelle chaudière est d'environ 23 000 € desquels seront déduits les CEE estimés à 1 600 €. Des économies d'énergie d'environ 15 % sont attendues sur la consommation.

Monsieur l'adjoint aux bâtiments indique également que les prises de courant n'étaient pas faites pour recevoir la puissance des convecteurs et qu'il a fallu faire tirer une ligne supplémentaire par l'électricien cette semaine afin d'éviter les coupures générales sur le bâtiment. Le coût de cette opération est d'environ 3 000 €.

Il est enfin précisé que l'installation de la chaudière devrait avoir lieu pendant les vacances d'hiver.

Une réflexion globale sur les bâtiments et sur l'optimisation du chauffage va par ailleurs être menée cette année. Des pistes sont déjà envisagées comme la séparation des circuits de chauffage du CAL et de la médiathèque. Une partie des diagnostics sur les bâtiments a été fait il y a trois ans et va être reprise.

➤ Groupements de commande

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux des groupements de commande du Grand Besançon Métropole auxquels adhère la commune :

- **Gestion et exploitation de la fourrière à véhicules**
Durée : juillet 2016 à octobre 2020 prolongation jusqu'en février 2023
AUTO STEVE CITY CAR DEPANNAGE
Nouvelle consultation en cours
Début d'exécution prévisionnel : février 2023
- **Achat de fournitures administratives**
Durée : février 2019 à février 2023
Lot 06 : Papier de reprographie et d'impression et autres papiers du catalogue : INAPA
Lot 07 : Fournitures de bureau : matériel d'écriture, matériel de bureau, matériel de classement, matériel informatique, consommables informatiques : FIDUCIAL
Lot 08 : Enveloppes, sachets et enveloppes pré-imprimées : CEPAP
Lot 09 : Timbres, cachets et tampons administratifs : TIMYX
Renouvellement du marché en cours
Début d'exécution prévisionnel : février 2023
- **Fourniture, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie (extincteurs)**
Durée : mai 2022 à mai 2025
INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ
- **Prestations de dératisation et désinsectisation**
Durée : juillet 2019 à juillet 2023
Lot 02 : Dératisation du territoire Grand Bisontin (hors ville de Besançon) : FRANCHE-COMTÉ ASSAINISSEMENT
Lot 03 : Désinsectisation des réseaux d'assainissement du territoire Grand Bisontin (y compris ville de Besançon) : FRANCHE-COMTÉ ASSAINISSEMENT
- **Fourniture et maintenance de moyens d'impression et de numérisation (copieurs)**
Durée : juillet 2020 à juin 2025
Lot 02 : Solution d'impression et de numérisation pour les services et les écoles maternelles et élémentaires des communes membres du groupement de commandes & leurs organismes associés : CANON
- **Prestations d'audit des contrats d'assurance et assistance au renouvellement**
Durée : janvier 2020 à janvier 2024
ACAOP
- **Prestations de vérifications périodiques des installations électriques, des moyens de secours et vérification triennale des SSI**
Durée : septembre 2020 à décembre 2023
BUREAU VERITAS EXPLOITATION

- **Habillement - EPI**
Durée : août 2022 à août 2026

Lot 1 - EPI - Protection des mains, de la tête et du corps	MABEO
Lot 2 - Vêtements de travail techniques (vêtements normes multirisques, haute visibilité, pantalons de travail...)	DIFFUSION MODERNE / PIC / MABEO
Lot 3 - Vêtements de travail non techniques (pull, tee-shirt, veste, pantalon, parka...)	SBVI / DIFFUSION MODERNE
Lot 4 - Vêtements de Police Municipale	MARCK&BALSAN / RIVOLIER / GK PROFESSIONAL
Lot 5 - Blouses - tuniques et pantalons - cuisine, scolaire et métier de l'entretien	Non attribué - en cours de relance
Lot 6 - Chaussures de travail et de sécurité et accessoires	PIC / MABEO / DIFFUSION MODERNE
Lot 7 - Protection individuelle contre les chutes (harnais et accessoires...)	SOMATICO / DUMONT
Lot 8 - Protections respiratoires spécifiques - Masque auto-sauveteur - Fourniture, contrôle, maintenance et formation	DUMONT
Lot 9 - Protections spécifiques - détecteurs de gaz portatif - fourniture, contrôle, maintenance et formation	BURDIN

- **Accord-cadre d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour l'entretien des espaces verts**
Durée : septembre 2020 à septembre 2023
Mandataire CDEI - Co-traitants : ADDSEA - Julienne JAVEL - Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux
- **Acquisition et maintenance de défibrillateurs**
Durée : Janvier 2021 à janvier 2025
D-SECURITE
- **Location de matériels de travaux publics et de travail en hauteur**
Durée : mars 2021 à mars 2023
Lot 01 : Location de matériels de TP non roulants : LOXAM / KILOUTOU
Lot 02 : Location de matériels de TP et de travail en hauteur roulants : LOXAM / KILOUTOU
- **Réinsertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour de la mise à disposition de personnel dans le cadre de la distribution géolocalisée de documents**
Durée : avril 2021 à avril 2025
INTERMED
- **Prestations de curage de réseaux d'assainissement, d'ouvrages et d'équipements**
Durée : juillet 2021 à juillet 2025
Lot 1 : Prestations de service de curage des réseaux, d'ouvrages et d'équipements d'assainissement : A2S ASSAINISSEMENT, FCA
Lot 2 : Entretien de séparateurs à hydrocarbures : FCA
- **Accord-cadre multi-attributaires de prestations topographiques**
Durée : juillet 2021 au juillet 2025

Lot 1 : Prestations topographiques : BECi / ITE DOUBS / SARL ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST
Lot 2 : Prestations de géomètres experts : déclaré sans suite - relance en janvier 2022

- **Prestations de viabilité hivernale**
Durée : octobre 2021 à octobre 2023
Transports Bernard GAVIGNET
- **Fourniture d'électricité toutes puissances confondues**
Durée : janvier 2023 à décembre 2025
Lot 01 : EDF
Lot 02 : ENERCOP et VOLTERES
- **Enquête publique - Mise en œuvre et suivi de sites internet et de registres dématérialisés répondant aux nouvelles exigences réglementaires en matière d'information du public**
Durée : avril 2022 à avril 2026
PREAMBULES SAS

Par ailleurs, la commune est signataire de la convention partenariale avec la centrale d'achat UGAP (Niveau 1 AAC). L'UGAP sera notamment sollicité pour l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

IV. Délibérations

1. Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'ouverture d'un nouveau centre technique de séparation et de désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risque infectieux électroniques (DASRIe)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société DASTRI pour l'exploitation d'un nouveau centre technique de séparation et de désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risques infectieux électroniques (DASRIe) perforants à École-Valentin, fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 4 janvier 2023 à partir de 9h00 au 3 février 2023 jusqu'à 17h00, sur le territoire de notre commune.

DASTRI est un organisme national qui collecte et traite les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants produits par les patients diabétiques en auto-traitement et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

DASTRI met à disposition de ces patients une solution de proximité simple et sécurisée pour l'élimination des déchets perforants qu'ils produisent et qui représentent un risque pour la collectivité.

L'évolution des objets connectés en santé a conduit à la mise sur le marché de dispositifs médicaux (DM) améliorant significativement la gestion de la pathologie et le confort de vie des patients en auto-traitement. Après utilisation, ces DM perforants associés à des équipements électriques ou électroniques (EEE), deviennent des DASRI avec électronique (DASRIe) ne pouvant être pris en charge selon les modalités de collecte et de traitement des DASRI conventionnels en incinération ou pré-traitement par désinfection (du fait de la présence de composants électroniques et de piles).

Cette situation a conduit les pouvoirs publics à établir un nouveau cadre légal et réglementaire, adapté à la prise en charge de la fin de vie de ces produits innovants. Les DASRIe s'inscrivent dans le champ d'application juridique général de la filière dite REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des DASRI

produits par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles, précitées.

A ce jour, deux dispositifs médicaux sont concernés : les "Pompe patch" et les " capteurs de glucose en continu".

Les DASRIe sont collectés séparément des DASRI conventionnels dans des emballages dédiés. Deux types d'emballages ont été conçus : un emballage primaire (DASTRI BOX 4L) à destination des patients en auto-traitement (PAT) et un emballage secondaire (Caisse carton 50L) à destination des pharmacies dans lequel pourront être stockés les emballages primaires.

L'unité de valorisation des DASRIe par le biais d'un process de séparation et tri des composants des dispositifs médicaux perforants associés à des équipement électriques ou électroniques sera dimensionnée pour prendre en charge la totalité du gisement mis sur le marché en une année.

5 étapes d'exploitation caractérisent l'installation de valorisation DASTRI LAB :

Etape 0 = réception

Etape 1 = déconditionnement

Etape 2 = broyage

Etape 3 = désinfection

Etape 4 = séparation/tri

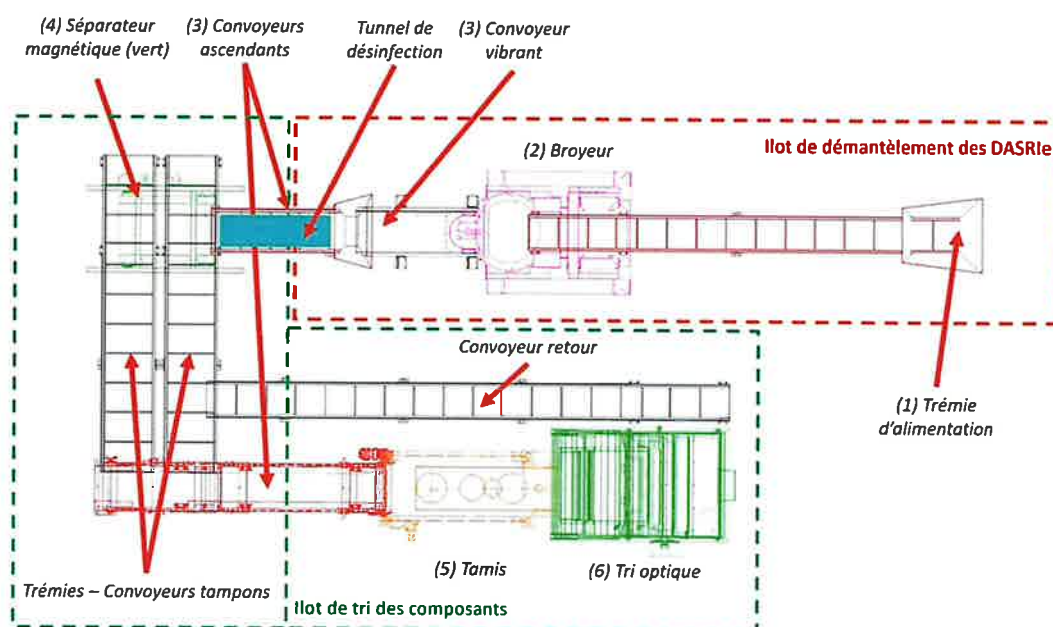


Figure 20 : ZOOM zone process de valorisation - îlot 1 broyage + îlot 2 séparation/tri

Le centre technique DASTRI LAB sera implanté 6-8 rue Saint-Christophe à Ecole-Valentin, dans un bâtiment existant accueillant d'autres activités (transit/transport), au cœur de la ZAC de Valentin.

L'intégralité du dossier peut être consulté à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la Préfecture du Doubs, rubrique "Enquêtes ICPE" :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>

Par arrêté du 9 décembre 2022, M. le Préfet du Doubs a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 4 janvier au 3 février 2023 et sollicité en parallèle l'avis du conseil municipal de notre commune ainsi que de l'ensemble des conseils municipaux des communes situées dans un périmètre de deux km de l'installation projetée.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de rendre leur avis sur le projet d'exploitation d'un nouveau centre technique de séparation et de désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risques infectieux électroniques perforants.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent un avis favorable au projet indiqué ci-dessus.

2. Décision budgétaire modificative du BP 2022 - n°10

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Lors du vote du budget primitif 2022 de la commune, une recette d'investissement a été actée par la réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour le financement du terrain de football synthétique et de l'espace multisports.

L'emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Épargne à un taux fixe de 1,22 % sur 15 ans, dont le remboursement est effectué trimestriellement.

Afin de pouvoir mandater la première échéance de remboursement de l'emprunt de décembre 2022, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits selon les caractéristiques suivantes :

Compte	Montant
1641 - Emprunt	7 606,74 €

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident d'autoriser l'ouverture de crédit pour un montant de 7 606,74 € à l'article 1641 selon les modalités suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				144 236 69 €	7 606.74 €	7 606.74 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	144 236.69 €	7 606.74 €	7 606.74 €
Recettes			
Différence (D-R)			

3. CLECT : transferts de charges 2022 et prévisionnel 2023

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 15 décembre 2022, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2022 et la mise en œuvre de l'attribution de compensation (AC) d'investissement pour une commune membre (rapport n°1 joint en annexe).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2023, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°2 joint en annexe).

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2022 joints en annexe,

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2022 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023 d'autre part.

Délibération :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2022 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 15 décembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants prévisionnels de charges transférées pour 2023, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2023, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 15 décembre 2022.

4. Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2023

Rapporteur : M. l'adjoint aux finances

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, et dans la mesure où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption de ce budget, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **560 171,87 €**.

Les ouvertures de crédits proposés concernent :

- des opérations d'investissement programmées en 2022 et non engagées, qui doivent l'être sur ce début d'année,
- le paiement du premier trimestre de l'attribution de compensation (AC) d'investissement à Grand Besançon Métropole.

Dépenses d'investissement	Ouverture de crédits
Article 2031 : frais d'études	15 000 €
Article 2051 : concessions et droits similaires	5 000 €
Article 21351 : installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	30 000 €
Article 2152 : installations de voirie	3 000€
Article 2158 : autres installations, matériel et outillage technique	1 000 €
Article 2181 : installations générales, agencements et aménagements divers	10 000 €
Article 2182 : matériel de transport	30 000 €
Article 2183 : matériel informatique	15 000 €
Article 2184 : matériel de bureau et mobilier	5 000 €
Article 2188 : autres immobilisations corporelles	40 000 €
Article 2313 : constructions (dont situation n°4 ID VERDE / opération 57)	107 197,74 €
Article 2046 : AC d'investissement	52 000 €
TOTAL dépenses d'investissement	313 197.74 €

Madame l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie demande à quoi correspond le matériel de transport pour lequel sont inscrits 30 000 €.

Monsieur le Maire indique que cette somme correspond à un véhicule du service technique. Il est en effet envisagé de changer le camion benne cette année.

Une conseillère municipale demande ce que comprennent les frais d'études. Monsieur l'adjoint aux finances explique que cela correspond notamment aux frais de relevés pour le chemin piéton à l'emplacement réservé n°9 et à des frais de géomètre pour des bornages.

Monsieur l'adjoint aux finances précise également que l'attribution de compensation (AC) d'investissement correspond au 4^{ème} trimestre 2022 qui doit être versé à Grand Besançon Métropole.

Délibération :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité autorisent l'ouverture des crédits listés ci-dessus.

5. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Il est rappelé que le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

A noter les points de vigilance suivants dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour lesquels le conseil municipal sera amené à se prononcer au cours de l'année 2023 :

- poste de secrétaire à l'accueil actuellement en CDD
- départs en retraite de plusieurs agents :
 - février 2023 : ASTEM à 13,33 heures
 - été 2023 : agent d'entretien à 35 heures
 - été 2023 : agent technique espaces-verts / voirie à 35 heures
 - décembre 2023 : agent de médiathèque à 28 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à jour,

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois joint à la présente délibération.

Délibération :

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident :

- **d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 comme présenté en annexe,**
- **que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget principal,**
- **que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Demande de subventions : jeux et agrès pour l'espace multisports

Rapporteur : M. l'adjoint à l'animation communale et aux sports

La commune d'École-Valentin dispose d'une aire de jeux sur le secteur de Valentin et une sur le secteur d'École. Ces équipements sont destinés à accueillir des enfants de 3 à 12 ans. En lien avec le conseil municipal des enfants (CME) et l'UFCV, les jeunes écovaliens ont soulevé un manque important d'équipements sportifs et ludiques plus modernes et adaptés à leur âge.

En parallèle de la réfection du terrain de football communal, la commune a décidé de la réalisation d'un terrain multisports à destination des enfants et des adolescents, situé au centre de la commune. Le site étant ouvert au public, il pourra être accessible aux jeunes d'École-Valentin et des communes voisines.

Le terrain multisports sera composé de plusieurs équipements afin de pouvoir s'adresser au plus grand nombre :

- un espace de glisse (pumptrack) avec trois pistes : l'une débutante, l'une intermédiaire et l'autre confirmée, permettant la pratique de la trottinette, des rollers, du skate, du vélo ;
- une aire de basket 3x3 ; pratique qui sera olympique en 2024 et en pleine expansion ;
- un city stade permettant l'exercice des jeux de football, handball, etc. ;
- un ensemble d'agrès inclusifs permettant la pratique d'activités physiques pour les personnes à mobilité réduite ;
- des jeux ludiques, type jeux à ressort ou autre, pour les plus petits.

Dans le cadre de l'appel à projet 2023 de la Caisse d'Allocations Familiales qui octroie des aides pour la création des aires de jeux, la commune peut solliciter une aide de la CAF du Doubs pour l'acquisition des jeux destinés aux enfants en bas âge. Cette aide est plafonnée à 4 500 € par projet.

Par ailleurs, les modules d'agrès inclusif labellisés PMR (personnes à mobilité réduite) ainsi que deux panneaux explicatifs en braille peuvent être pris en charge à 100 % par le Département du Doubs dans

le cadre du programme "Partageons Nos Sports" (PNS), hors coût de la main d'œuvre pour l'installation.

Le conseil municipal est donc sollicité pour autoriser monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention selon les plans de financement suivants :

Jeux ludiques pour les enfants de 0 à 12 ans :

Coût

Montant HT de l'opération (Acquisition jeux, panneau + travaux) :	6 950 €
TVA :	1 390 €
Montant TTC :	8 340 €

Financement

CAF du Doubs :	4 500 €
Fonds propres :	3 840 €
Total :	8 340 €

Agrès inclusifs PMR et panneaux brailles :

Coût

Montant HT de l'opération (Acquisition agrès + panneaux) :	21 814,88 €
TVA :	4 362,98 €
Montant TTC :	26 177,86€

Financement

Département 25 / PNS :	26 177,86 €
Fonds propres :	0,00 €
Total :	26 177,86 €

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs selon le plan de financement ci-dessus pour l'installation de jeux ludiques destinés aux enfants,
- solliciter une subvention auprès du Département du Doubs dans le cadre du programme Partageons Nos Sports, selon le plan de financement ci-dessus pour l'acquisition d'agrès inclusifs labellisés PMR et de deux panneaux en braille,
- signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

V. Affaires courantes

- Population INSEE au 1^{er} janvier 2023 : 2 754 habitants
- Trésorerie de la commune : 1 301 754, 10 € au budget communal au 12/01/2023

➤ Intramuros :

Nous continuons d'utiliser Intramuros pour informer les habitants des actualités et des événements prévus au sein de notre commune. Lors du dernier CM en décembre, nous comptabilisons 1 270 abonnements (petite cloche jaune activée) et 866 visiteurs uniques depuis le 1er janvier 2021. Nous comptons aujourd'hui 1 316 abonnements et 901 visiteurs uniques sur la période 1er janvier 2021 - 13 janvier 2023.

Pour le mois écoulé, on comptabilise 1 137 vues pour l'agenda avec 312 visiteurs différents. Quant au journal, nous enregistrons 2 537 vues pour 308 visiteurs différents.

➤ Temp'ado :

Notre prestataire UFCV propose une soirée de rentrée aux ados du secteur le vendredi 20 janvier à partir de 19h avec repas au Mac Do, point sur les projets en cours et loup-garou géant, le tout déguisé s'ils le souhaitent.

➤ LAEP :

Ce service, en partenariat avec l'Antenne Petite Enfance de Besançon, la CAF du Doubs, l'UFCV et les communes d'École-Valentin, Pirey et Miserey-Salines, est ouvert aux parents d'enfants de 0 à 6 ans. Deux mercredis par mois de 9h à 12h, un animateur de l'UFCV ainsi qu'une psychologue de l'antenne petite enfance accueillent parents et enfants.

Il permet aux parents d'échanger librement sur le quotidien et le développement de l'enfant, de partager leurs expériences et questionnements sur l'éducation. Il permet à l'enfant de profiter d'un lieu d'éveil à travers le jeu, de préparer d'éventuelles séparations (école, garderie...) et de développer son autonomie.

Planning 1er semestre 2023 :

- 11 et 25 janvier
- 8 et 22 février
- 8 et 22 mars
- 5 et 26 avril
- 10 et 24 mai
- 7 et 21 juin

➤ Nuits de la lecture :

Dans le cadre des nuits de la lecture organisées par le ministère de la culture du 19 au 22 janvier 2023, avec pour thème la peur, la médiathèque d'École-Valentin propose de participer à plusieurs animations autour de cette thématique.

- Vendredi 20/01 à 20 h : conférence avec une auteure. L'objectif est de montrer comment des livres peuvent être utilisés pour aider l'enfant à dépasser ses peurs, voire à jouer avec elles. Ainsi Gisèle Henriot de l'association Créor Conseil proposera une animation à thème d'environ 1h30 sur le thème « Les livres pour dépasser ses peurs ». Cette intervention se réalisera notamment en suivant un cheminement de livres : - les peurs spécifiques liées aux âges de l'enfant, - la maturité émotionnelle - comment accueillir les peurs de l'enfant - comment amener un enfant à dépasser ses peurs, - les peurs de chacun, présent ou étant enfant
- Samedi 21/01 après midi, au CAL et à la médiathèque :
 - 14H/17H : après-midi jeux autour de la thématique de la peur animé par 2 animateurs des "Jeux de la Comté" de Besançon
 - 15H : Spectacle "Même pas peur" de la Compagnie « La lueur des contes »
 - 17H : moment convivial autour de la galette offerte par la commune

➤ Travaux du stade :

Les travaux ont redémarré au niveau de la rampe PMR et du terrassement du pump track. Les deux containers pour déménager le bâtiment de l'ASCEV et le matériel de la kermesse ont également été mis en place.

Le FCGB va poser son chalet fin janvier.

➤ SIVU du Pontot :

Il est précisé que le projet de création d'un terrain de football est mis de côté mais que les réflexions se poursuivent sur la partie gymnase.

➤ Distribution alimentaire :

Le secours catholique de Pouilley-les-Vignes a arrêté la distribution alimentaire. Les communes voisines se sont regroupées et ont contacté « La croix rouge sur roues » pour trouver une alternative. Les distributions ont démarré vendredi dernier. La nourriture est fournie par la Banque alimentaire. Le lieu retenu est devant le hangar municipal, de 14h à 15h, puis le camion se déplace à Franois à 15h. Un troisième lieu probablement à Chemaudin à 16h va être mis en place. Sur cette 1^{ère} après-midi de distribution à École-Valentin, il y a eu treize familles.

➤ Animation Seniors avec l'UFCV :

Le 12 janvier après-midi s'est tenue la présentation du programme du 1^{er} trimestre et des échanges avec les seniors intéressés. Vingt-cinq personnes étaient présentes. Il est précisé que ces activités sont ouvertes pour tous les habitants à partir de 60 ans.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2023-01 : Avis dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'ouverture d'un nouveau centre technique de séparation et de désinfection pour le recyclage des déchets d'activités de soins à risque infectieux électroniques (DASRIe)

Délibération 2023-02 : Décision budgétaire modificative du BP 2022 - n°10

Délibération 2023-03 : CLECT : transferts de charges 2022 et prévisionnel 2023

Délibération 2023-04 : Ouverture de crédits en dépenses d'investissement 2023

Délibération 2023-05 : Tableau des effectifs au 01-01-23

Délibération 2023-06 : Demande de subventions : jeux et agrès pour l'espace multisports annexe au terrain de football synthétique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 17 février 2023 à 19h00.** A l'occasion de ce conseil, une présentation du SCOT sera faite par son Président.

Le secrétaire de séance



Julien BARBEROT

Le Maire



Yves GUYEN



Annexe 1 : présentation DASTRI

Annexe 2 : tableau des effectifs